

CAPD du 30 janvier 2018

Déclarations préalables (cf PJ)

1. Permutations informatisées

63 demandes confirmées sur 68 au départ, dont 27 pour la Charente-Maritime, 13 pour la Gironde, 9 pour la Haute-Vienne.

On constate qu'il y a de forts barèmes pour le 87.

Résultats le 9 mars.

Nous avons demandé comment se ferait le calibrage au niveau du département, les services ne sont pas en mesure de répondre à ce jour.

2. Liste d'aptitude direction d'école

26 candidats reçus, motivés et mobilisés selon Monsieur Bonvarlet !

L'administration évalue la connaissance des aspects règlementaires, institutionnels liés à la fonction de directeur.

Nous sommes inquiets des propos tenus par l'administration, qui parle d'évolution et de logique de carrière, de collègues qui doivent se projeter dans la fonction de chef d'établissement... assumer une direction d'école n'est nullement une évolution de carrière, une promotion !

Certains collègues ont été dispensés d'entretien ou d'inscription... c'est l'avis de l'IEN qui fait la différence.

Le jury est composé de 2 IEN et 1 directeur.trice : nous avons demandé une attention particulière à l'avenir, afin que les directeur.trices ne soient pas avec leur IEN de circonscription.

L'administration essaiera, dans la mesure du possible...

3. Avancement

Le projet présenté est identique à celui du 9 janvier lors du groupe de travail.

Les discriminants utilisés sont les mêmes que l'an passé...

268 promotions sont prononcées pour les échelons 5 à 11 de la classe normale.

44 collègues sont promus grâce à la nouvelle modification d'un an.

90% des collègues qui ont bénéficié d'un entretien de carrière sont des femmes... nous espérons que cela permettra, à très court terme, de rétablir les écarts encore beaucoup trop importants : à échelon égal, ce sont actuellement 45 et 58 % des hommes qui sont promus quand seulement 24 et 33 % des femmes le sont.

4. Circulaire mouvement

Nous soulignons que la nuance poste à profil et poste à exigence particulière est mince.

Nous demandons que les situations des collègues assurant des décharges de direction et nommés à titre définitif soient TOUTES examinées.

L'administration s'engage à les gérer en amont et à adresser un courrier aux collègues concernés (soit les collègues souhaitent conserver leur poste et ils acceptent le circuit proposé (avec risque de modification partielle), soit ils renoncent à leur poste, qui est fermé, et ils bénéficient de 5 points pour participer au mouvement).

A la demande du SNUipp, un paragraphe sera ajouté concernant les affectations à l'EREA. Les enseignants affectés à l'EREA assurent une mission essentielle d'enseignement, laquelle intègre désormais une part d'accompagnement pédagogique et éducatif (circulaire du 27.04.17).

L'administration prend note de cette demande et l'intégrera dans la circulaire (paragraphe 2.3).

Nous intervenons également pour demander d'allonger la période de saisie des vœux afin que les collègues puissent contacter les écoles (une grande partie de la période se trouve sur les vacances de printemps) : l'administration essaiera d'avancer l'ouverture du serveur de quelques jours.

Le SNUipp réitère sa demande de voir le vœu géographique non obligatoire pour les collègues nommés à titre provisoire... l'administration ne veut pas céder !

Questions diverses du SNUipp :

- Professeurs des écoles stagiaires : Y a-t-il des démissions (en cours, envisagées...), des arrêts longs ? des difficultés ?

2 démissions sont envisagées, une collègue est en arrêt depuis septembre.

Quels seront les moyens envisagés pour palier ces démissions ? Des brigades (qui peuvent être contractuel.les) !

En Gironde, des personnes sur liste complémentaire ont été appelées, pourquoi pas en Charente ?

Le remplacement par des brigades ne va pas compenser les pertes de personnels.

Nous avons rencontré des PES, qui souffrent de la grande hétérogénéité des supports et des difficultés que cela engendre.

L'IEN assure être très attentif aux différentes situations.

- Quid de l'ISAE pour les PE éducateurs à l'EREA :

Les enseignants du premier degré qui exercent à l'EREA ne perçoivent pas tous l'ISAE selon qu'ils sont sur des missions à dominante éducative ou à dominante pédagogique.

Or, la **circulaire n° 2017-076 du 24-4-2017** a redéfini l'organisation et les missions de ces professionnels. Tous sont désormais éligibles à l'ISAE, nulle part il n'est mentionné que son attribution est liée à un type d'intervention précis.

L'administration présente 3 circulaires, contradictoires et pas très claires et précise qu'il n'est pas possible de verser l'indemnité aux collègues.

Nous précisons alors que certains collègues ont perçu cette indemnité régulièrement depuis septembre et que dans la Vienne, tous les collègues la touchent !

La DASEN doit se renseigner, il peut s'agir d'un simple problème "d'étiquetage" des postes.

Depuis la CAPD, l'IEN ASH a évoqué la situation avec le Conseiller Technique ASH auprès de Madame la rectrice qui lui a indiqué que ces disparités constatées étaient liées à la mise en œuvre technique des nouvelles dispositions indemnitaires et que des solutions étaient recherchées afin de résoudre cela au plus tôt. Une régularisation interviendra bien sûr pour les personnels concernés.

- ISSR en REP + :

Quand les collègues exerçant en REP+ sont en formation, pas de transfert de l'indemnité au remplaçant (c'est le collègue titulaire qui la touche).

En revanche, quand les collègues sont malades, ce sont les remplaçants qui la perçoivent.

- Rapport d'inspection toujours non reçus (Angoulême pré-élémentaire):

6 collègues attendent leur rapport d'inspection depuis plus d'un an ! Ils sont inquiets, remontés, en colère et prêts à mener des actions.

La directrice académique a entendu notre demande, mettra tout en oeuvre pour essayer de récupérer les documents, sinon elle demandera qu'un écrit, même succinct soit rédigé par les conseillers pédagogiques suite à une "visite conseil" dans les classes des collègues.

- Demandes de temps partiels à l'issue de congés maternité :

Les réponses sont différentes en fonction des postes occupés. Les contraintes de remplacement ne sont pas les mêmes selon la nature des postes.

L'administration reporte sa réponse car dans l'incapacité d'anticiper : quelle sera la situation des remplacements au moment de la reprise des collègues ?

- Recrutement des contractuel.les :

7 collègues ont pour l'instant été recrutés.

Ils ont bénéficié d'une semaine de "formation" avant la prise de fonction, en circonscription et dans leurs écoles.

Le recrutement se poursuit...

- Remplacement : nombre de journées non remplacées :

Tout le mois de janvier a été négatif !

A titre d'exemple : 11 classes non remplacées le 26 janvier, 28 classes le 30 !!!

- Changement d'affectation en cours d'année ayant entraîné une réaffectation :

6 collègues sont concerné.es depuis le début de l'année.

- des cas personnels concernant des congés maladie ou des temps partiels ont été évoqués suite à des demandes de collègues.